PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO
Uniité-Travail-Progrès

Secrétariat Général du
Gouvernement

DECRET N° 99 -126 DU 2 JUILLET 1999
portant nominations de magistrats à la Cour d'appel de Brazzaville

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 022-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 15-99 du 15 avril 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 023-92 du 20 août 1992 portant statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 99-88 du 19 mai 1999 portant attributions et organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 91-509 du 27 mai 1991 portant reversement provisoire des magistrats ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-1078 du 15 décembre 1983 portant rectificatif du paragraphe 4 de l'article 1er du décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités de fonctions allouées aux titulaires de certains postes administratifs, en ce qui concerne le ministère de la justice ;

Vu le décret n° 83-162 du 2 mars 1983 portant institution d'une indemnité de sujétion en faveur du personnel relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE

Article premier : Les magistrats, dont les prénoms et nom suivent, sont nommés ainsi qu'il suit à la Cour d'appel de Brazzaville.

Président de la chambre commerciale :	Mme Flora d'ALMEIDA MELE, magistrat de 1er grade, de 4e échelon
Président de la 2e chambre correctionnelle :	Mme Lucienne Virginie MOKOKO, magistrat de 1e grade, de 4e échelon en remplacement de M Prosper MASSENGO
Président de la chambre sociale :	M. Albert MBON, magistrat de 1er grade, de 3e échelon en remplacement de M. Narcisse NGOULOU appelé à d'autres fonctions
Président de la Cour criminelle :	M. Mathurin BAYI, magistrat de 1er grade, de 2e échelon, en remplacement de M. Albert MBON, appelé à d'autres fonctions
Conseillers :	M Benoît NTOUADI-PACKA, magistrat hors hiérarchie, de 1er échelon en remplacement de M. Auguste KOUZOUNGOU, appelé à d'autres fonctions ; Mme Julienne SAMBO née, ELENGA, magistrat de 1er grade de 1er échelon M. André Charles LOEMBA, magistrat de 1er grade, de 1er échelon ; Mme Emilie Pauline MAKOSSO, magistrat de 1er grade, de 3e échelon M. Anselme MANDELO, magistrat de 2e grade, de 5e échelon, en remplacement de M. Raphaël MASSAMBA, appelé à d'autres fonctions. M. Frédéric MOUKETO, magistrat de 1er grade, de 2e échelon
Avocat général :	Colonel Placide ELEKA, magistrat militaire, en remplacement de ~~Monsieur~~ BAYI Mathurin appelé à d'autres fonctions
Substituts généraux :	M. Jean de Dieu BATCHY, magistrat de 1er grade, de 1er échelon ; M. Simplice KOUBAKA, magistrat de 1er grade, de 2e échelon.

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Les frais de transport des intéressés sont à la charge du budget de l'état.

Article4 : Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 JUILLET 1999

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République

le garde des sceaux,
ministre de la justice,

Jean Martin MBEMBA

le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Mathias DZON